

## REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DES FÊTES

Délibérations 2008-42 du 23 septembre 2008 – 2009-35 du 15 septembre 2009  
Et 2012-26 du 26 juin 2012

**Article 1 :** Les salles des fêtes sises à Ferques au Hameau d'Elinghen, rue Jules Ferry et rue du Mont Saint Pierre, sont gérées et administrées par la Municipalité représentée par Monsieur Denis JOLY, Maire.

**Article 2 :** La salle peut être mise à la disposition de tout particulier ou de toute société de la Commune ou de l'extérieur.

Les personnes se mariant à la Mairie de Ferques peuvent, avant la date du 1<sup>er</sup> octobre pour l'année N + 1, prendre une option sur la location des salles et fêtes, et ce pour la période juillet – août.

**Article 3 :** Toute demande d'utilisation de la salle doit être adressée par Maire par écrit. **Cette demande doit préciser le but et le caractère de la manifestation.**

L'utilisateur s'engage à produire, à la signature du contrat, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location.

L'utilisateur s'engage à assurer, dans l'immédiat, la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causées à la salle ou à ses dépendances.

Le paiement de la vaisselle cassée sera demandé, suivant l'arrêté du 14 août 2009, qui sera affiché dans les salles.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à la remise et à la restitution des clés.

**Article 4 :** La salle sera attribuée par tirage au sort le 1<sup>er</sup> jour ouvrable d'octobre à 8h30 en mairie.

Lorsque plusieurs demandeurs la sollicitent le même jour, priorité sera donnée aux personnes domiciliées dans la Commune.

**La commune s'arroge le droit de réserver pour ses propres besoins.**

Après cette date, la salle sera attribuée dans l'ordre chronologique des demandes.

**Article 5 :** Le bénéficiaire s'engage, en échange de l'autorisation, à acquitter la redevance d'utilisation dans les conditions définies par la délibération.

L'autorisation délivrée ne peut servir à d'autres fins que celles prévues pour l'utilisation de la salle.

### **TOUTE SOUS LOCATION EST INTERDITE.**

La commune peut s'octroyer le droit d'intenter une action en réparation en cas de manquement.

**Article 6 :** Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations de Police nécessaires et de se mettre en règle éventuellement avec les services des contributions directes et indirectes, les droits d'auteur, l'URSSAF de Calais.

**Article 7 :** La commune de Ferques est déchargée de toute responsabilité en cas d'accidents, vols ou dommages divers.

**Article 8 :** Aucun matériel ne doit sortir de la salle et il est interdit de faire fonctionner des appareils de cuisson dans la salle en dehors de la cuisine. Les issues devront être laissées libres afin de permettre une évacuation rapide.

Les portes et fenêtres doivent restées fermées afin de maîtriser les bruits vers l'extérieur.

**Article 9 :** L'utilisateur s'engage à assurer le nettoyage de la salle y compris ses dépendances, du parking et abords extérieurs.

Un chèque de caution de 300,00 € sera demandé à la réservation pour le nettoyage **qui pourra être encaissé** en cas de manquement du preneur constaté par l'état des lieux.

**Article 10 :** Il est formellement interdit :

- **D'utiliser des moyens de cuisson à l'extérieur du bâtiment**
- **D'organiser des bals publics sauf autorisation exceptionnelle du Maire et des services compétents**
- **D'utiliser des pétards aux abords et à l'intérieur de la salle**
- **De faire des feux d'artifices**
- **De porter atteinte à la tranquillité publique**
- **De dégrader ou de souiller les parterres, pelouses et place publique situés sur le pourtour de la salle.**

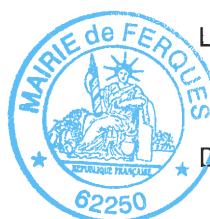
**Article 11 :** L'utilisateur s'engage expressément à la stricte observation et respect de ce règlement, faute de quoi Monsieur le Maire est autorisé à lui refuser toutes future location.

**Article 12 :** Remise des clés directement à la salle :

- Salle des fêtes Jules Ferry (Rue Jules Ferry)
  - o Remise des clés le matin à 9h00
  - o Retour des clés le matin à 9h
- Salles des fêtes du Mont Saint Pierre (Rue du Mont Saint Pierre)
  - o Remise des clés le matin à 9h45
  - o Retour des clés le matin à 9h45

**Article 13 :** Capacité d'accueil des salles :

- o Salle Jules Ferry : 200 personnes maximum
- o Salle des fêtes du Mont Saint Pierre : 80 personnes maximum.



Le Maire

Denis JOLY